

COMMUNE LE PERTHUS

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

ARRETE n° 01/2026

Le MAIRE de Le Perthus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques de catégorie C

Vu l'arrêté en date du 21/09/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme BARDAS Colette	Adjoint technique territorial IB/419 IM/377 échelon 10	01/01/2026
2	Mme OJALVO Véronique	Adjoint technique territorial IB/387 IM/373 échelon 8	01/01/2026
3	Mme SANTOS Caroline	Adjoint technique territorial IB/381 IM/372 échelon 7	01/01/2026
4	M. SANTAMARIA Honoré	Adjoint technique territorial IB/419 IM/377 échelon 10	01/01/2026
5	M. ROJAT Bruno	Adjoint technique territorial IB/432 IM/387 échelon 11	01/01/2026

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 5 (3 femmes et 2 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 5. (3 femmes et 2 hommes)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE / le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Le Perthus, le 25/02/2026

Le Maire,


Thierry THADEE